



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ambassade du Togo
en Allemagne

COMMUNIQUÉ

L'Ambassade de la République togolaise en République fédérale d'Allemagne rappelle que, conformément à l'arrêté interministériel fixant les tarifs des services consulaires, **les passeports et autres documents sont retirés personnellement ou par un tiers muni d'une procuration.**

Leur expédition n'est autorisée que si le demandeur fournit une enveloppe prépayée, sécurisée et libellée à son adresse.

Il est formellement interdit de remettre de l'argent à un agent de l'Ambassade pour l'envoi d'un passeport.

Les frais d'expédition doivent être payés directement auprès de l'opérateur postal choisi.



Fait à Berlin, le 12 août 2026